

Unité départementale du Finistère  
2 rue de Kerivoal  
CS 83037  
29325 Quimper

Quimper, le – 6 SEP. 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/08/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### MORLAIX COMMUNAUTE

2B Voie d'accès au Port  
BP 97121  
29600 Morlaix

Références : ENV-D-24.0443  
Code AIOT : 0005516207

#### 1) Contexte

Suite à l'inspection réalisée le 14/02/2024, l'établissement implanté MORLAIX COMMUNAUTE implanté Toulivinen 29640 PLOUGONVEN a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) en date du 16 mai 2024. Les prescriptions de l'APMD du 16/05/2024 portent sur la régularisation de l'exploitant sur la gestion des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2024 dans l'établissement MORLAIX COMMUNAUTE implanté Toulivinen 29640 PLOUGONVEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MORLAIX COMMUNAUTE
- Toulivinen 29640 Plougonven
- code AIOT : 0005516207

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie de PLOUGONVEN est gérée par MORLAIX COMMUNAUTÉ. L'établissement dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 07/01/2019.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eaux pluviales
- Eaux d'extinction et confinement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet d'une proposition de suite administrative :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                    | Autre information               |
|----|-------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|
| 1  | Gestion des eaux  | AP Complémentaire du 07/01/2019, article 5 | Exécution d'une mise en demeure |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

L'exploitant a respecté l'ensemble des prescriptions de l'APMD du 16/05/2024. L'inspection précise au préfet que la mise en demeure du 16/05/2024 est exécutée.

## 2-4) Fiche de constats

**N° 1 : Gestion des eaux**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/01/2019, article 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les eaux pluviales de l'installation, y compris celles des aires d'entreposage des déchets verts sont acheminées gravitairement vers un bassin de rétention des eaux pluviales étanches de 184 m<sup>3</sup> au Nord-Est du site. Elles rejoignent ensuite le milieu naturel en étant rejetées dans le fossé.</p> <p>Concernant l'aire de déchets verts, les eaux de ruissellement transitent en premier lieu vers un premier bassin de décantation de 75 m<sup>3</sup> avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales du reste du site. Ces eaux pluviales sont traitées en amont du bassin de 184 m<sup>3</sup> par un débourbeur/déshuileur.</p> <p>...</p>                        |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Réseaux de collecte, traitement et rejet des effluents:</p> <p>L'exploitant a effectué des travaux sur la pente naturelle de la voie bitumée vers l'entrée / sortie du site, afin de diriger toutes les eaux de ruissellement vers le séparateur/déshuileur et le bassin de rétention de 184 m<sup>3</sup>. Toutes les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux d'extinction en cas d'incendie sont acheminées gravitairement vers les bassins de décantation-rétention et de confinement de 75 m<sup>3</sup> et 184 m<sup>3</sup>.</p> <p>L'exploitant a nettoyé et curé les bassins de 75 m<sup>3</sup> et 184 m<sup>3</sup>. Les 2 bassins sont en bon état de fonctionnement.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Exécution de la mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

